

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	29	29
Date de convocation		
11/06/2020		
Date Affichage		
24/06/2020		

L'an 2020, le 17 juin à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes-les-Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

**A été nommé secrétaire :** Jean-Louis ROULET

**Présents :** Jean-Pierre COCHARD, Maryvonne MARTIN, Jean-Louis ROULET, Ginette ROCHER, RAIMBAULT Philippe, GAUFRETEAU Sylvaine, GENDRONNEAU Thierry, HORTET Sylvie, ROUCHER Bertrand, RICHARD Mauricette, FERY Martine, THOMAS Jean-Joël, GARREAU Jean-Louis, BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, CORBIN Odile, RAIMBAULT Patricia, GOUBEAULT Jean-Pierre, MARTIN Sébastien, JUMEL Jérôme, PERTHUE David, MENARD Isabelle, TURMEAU Yannick, DECOBERT Anne-Sophie, TURMEAU Yannick, REMBAULT Emmanuel, JOSELON Ingrid, TESSIER Cindy, PIVERT Rémi,

**Absents excusés :**

**Absents :**

M. MARTIN est arrivé à 20h45. Il a pu participer à l'ensemble des votes

57-2020	COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
---------	---

Aux termes de l'article 1650 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Dresse** la liste ci-après proposant 32 personnes pour siéger à la commission communale des impôts directs de Terranjou.

<b>PROPOSITIONS MEMBRES DE LA CCID</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>REPRESENTANTS ELUS</b>		
	Mme Ginette ROCHER	M. Jean-Joel THOMAS
	M. Emmanuel RAMBAULT	Mme Isabelle MENARD
	Mme Ingrid JOSELON	Mme Anne-Sophie DECOBERT
	M. Jérôme JUMEL	Mme Cindy TESSIER
	Mme Maryvonne MARTIN	Mme Mauricette RICHARD
	M. Jean-Pierre GOUBEAULT	M. Thomas TRILLEAUD
	Mme Véronique BOUTRY	Sylvaine GAUFRETEAU
	Mme Martine FERY	M. Yannick TURMEAU
<b>REPRESENTANTS EXTERIEURS</b>		
	Damien BEAUMONT	Mme Géraldine HERVOUET
	Ludovic HEURTIER	M. Jean-Luc PICHERIT
	M. Dominique OGER	M. Fabrice GUIBERT
	M. Eric RICHARD	M. Michel ROUGIER
	M. Pierre PIVERT	Mme Colette SUZANNE
	M. Philippe JOUIN	M. François VANDANGEON
	M. Christian BONNIN	M. Joel TOUCHAIS
	M. Michel GAZEAU	Mme Nathalie LEDUC

<b>58-2020</b>	<b>DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE</b>
----------------	---

Le Conseil Municipal doit désigner des représentants de la Commune de Terranjou dans les commissions permanentes de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Il est proposé les commissions suivantes :

- Développement économique et touristique
- Aménagement - Habitat
- Assainissement - Voirie
- Actions sociales (dont terrains d'accueil des gens du voyage) et petite enfance
- Environnement - Déchets
- Culture – Sports

Pour mémoire, les communes y seraient représentées selon les modalités suivantes :

- Commune de moins de 1 000 habitants : 1 membre titulaire, 1 suppléant ;
- Communes de 1 001 à 5 000 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 3 membres.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Désigne** les représentants de la commune dans les commissions de la communauté de communes Loire Layon Aubance selon le tableau ci-après :

COMMISSIONS CCLA	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Développement économique et touristique</b>		
	Jean Louis ROULET	Sébastien MARTIN
	Sylvaine GAUFRETEAU	
<b>Aménagement - Habitat</b>		
	Ginette ROCHER	Thomas TRILLEAUD
	Véronique BOUTRY	
<b>Assainissement - Voirie</b>		
	Philippe RAIMBAULT	David PERTHUE
	Jean-Joël THOMAS	
<b>Actions sociales (dont terrains d'accueil des gens du voyage) et petite enfance</b>		
	Maryvonne MARTIN	Cindy TESSIER
	Sylvie HORTET	
<b>Environnement - Déchets</b>		
	Bertrand ROUCHER	Jean-Louis GARREAU
	Jérôme JUMEL	
<b>Culture – Sports</b>		
	Thierry GENDRONNEAU	David PERTHUE
	Ingrid JOSELON	

59-2020	<b>DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</b>
---------	--

Le Conseil Municipal doit désigner des représentants auprès des syndicats intercommunaux suivants : le SIEML, le syndicat mixte Layon Aubance Louets, le SIAEP de la région de Coutures et le SMITOM du Sud Saumurois.

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants pour les organismes suivants :

SIEML  
SM Layon Aubance Louets  
SMITOM (3 Titulaires/3 Suppléants)

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Désigne** les représentants de la commune selon le tableau ci-après :

Organismes	Titulaires	Suppléants
SM Layon Aubance Louets	Jean-Pierre COCHARD	Rémi PIVERT
SMITOM	Jean-Joël THOMAS Bertrand ROUCHER Philippe RAIMBAULT	Martine FERY Odile CORBIN Mauricette RICHARD

60-2020	<b>LOGEMENT HLM DU 2 AVENUE DE FLINE – RENOUELEMENT DU CHANGEMENT D'USAGE TEMPORAIRE</b>
---------	--

Par courrier du 6 mars 2020, le Préfet a informé la commune que la SA d'HLM Immobilière Podeliha sollicite l'autorisation de renouveler, pour une durée de trois ans, le changement d'usage « temporaire » du logement social de type 4, situé au 2 avenue de Fline sur la commune de TERRANJOU.

Ce logement, situé sur la parcelle cadastrée en section G n° 1895, a fait l'objet d'une convention entre l'Etat et l'organisme, en application du CCH (convention n° 2464 du 27/05/1991). Il est occupé depuis le 29 juin 2010, date de la demande initiale de changement d'usage temporaire, par une micro-crèche gérée par la Mutualité Française Anjou Mayenne.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la construction,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Donne** un avis favorable au renouvellement, pour une durée de trois ans, le changement d'usage « temporaire » du logement social de type 4, situé au 2 avenue de Fline sur la commune de TERRANJOU.

61-2020	<b>PROJET DE RENOVATION, DE RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES ET RANGEMENTS DE SALLE DES SPORTS MARTIGNE-BRIAND – DEMANDE AIDE REGIONALE</b>
---------	---

Monsieur Le Maire présente la demande de subvention qui va être sollicitée auprès de la Région dans le cadre du Contrat Territorial Régional.

Le Conseil Municipal de Terranjou a décidé de procéder à la rénovation, à la restructuration des vestiaires de la salle des sports de Martigné-Briand.

Le montant des travaux qui ont été retenus par la Commune de Terranjou s'élèvent à 626 665€ HT soit 751 998 € TTC.

Le montant des travaux liés aux solidarités humaines et territoriales s'élèvent à 342 206€ HT soit 410 888 TTC.

Le Projet de rénovation, de restructuration des vestiaires et rangements de la Salle des sports de Martigné-Briand peut bénéficier d'une subvention au titre du Contrat Régional de Territoire (CTR). Le Montant de l'enveloppe maximale disponible est de 41 195€.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Construction d'une extension des vestiaires et rangements de la salle des sports de Martigné-Briand			
Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Extension Salle des sports	342 407,00 €	DETR (25%)	91 802,00 €
Honoraires architecte (8,20%)	16 951,00 €	CTR- Régions	41 195,00 €
Honoraires SPS	1 811,00 €	DSIL	72 447,00 €
Honoraires étude de sols	1 509,00 €	Autofinancement de la commune	161 762,00 €
Honoraires étude thermique	1 509,00 €		
Honoraires bureau de contrôle	3 019,00 €		
<b>Total</b>	<b>367 206,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>367 206,00 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ↳ **Approuve** l'opération de rénovation, restructuration des vestiaires et rangements de la salle des sports de Martigné-Briand pour un montant total de 626 665€ HT soit 751 998€ TTC
- ↳ **Valide** le plan de financement de l'opération en ce qui concerne l'extension des vestiaires de la salle des sports de Martigné-Briand de rénovation, tel que présenté ci-dessus, pour un montant total de 367 206,00€ HT;
- ↳ **Décide** d'inscrire les travaux au titre du Contrat Territorial Régional
- ↳ **Charge** Monsieur le Maire de faire procéder au montage et à l'envoi du dossier de demande dans le cadre du Contrat Territorial Régional

<b>62-2020</b>	<b>SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE – SOCIETE « AUTOUR DU BOIS »</b>
----------------	--

La société « Autour du Bois » a souhaité s'installer sur l'ancien site du Centre Technique de Chavagnes-les-Eaux. Cette installation va se réaliser par la réalisation d'un bail dérogatoire entre l'entreprise et la commune de Terranjou.

Le Loyer est fixé à 500€ par mois et aucune intervention communale ne sera demandée pour effectuer des travaux sur le site. Cette installation s'effectuera dans un premier temps pour une durée de 3 ans.

République Française  
Département du Maine-et-Loire  
Commune de TERRANJOU

L'entreprise se chargera des questions liées aux différents compteurs (électrique, eau...) ainsi que la réalisation de travaux pour son installation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ↳ **Approuve** l'installation de la société « Autour du Bois » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 sur l'ancien site du Centre Technique de Chavagnes-les-Eaux.
- ↳ **Autorise** M. Le Maire à signer un bail commercial dérogatoire avec cette entreprise pour une durée de 3 ans en contrepartie d'un loyer de 500€ par mois.
- ↳ **Autorise** M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à la signature du bail commercial dérogatoire telle que la réalisation des tous les diagnostics relatifs à la signature dudit bail.

Fait à Terranjou, le 23 juin 2020  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

M. Jean-Pierre COCHARD

